



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 Mai 2020
N°02**

L'an deux mil vingt le 26 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis, dans la salle des fêtes de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 19 mai par le Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames et Messieurs GALLINARO André ; TIRMAN Sophie ; OF Jacques ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; ROUGE-GANEFF Gimer ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DECALONNE Thomas ; DURIN-ZAGO Céline ; CARRASCO Jérôme ; PUERTA Mélodie ; HERAIL Nicolas ; GAUBIL Christine ; CESCHIN Jérémie ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme DIGANI-GOUDAL Danielle a donné pouvoir à M. FAGGION André.

Secrétaire : Mme PUERTA Mélodie.

Liste des délibérations		Décision
N° 20-05-26/D01	Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire	Premier tour de scrutin A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2 E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17 F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9 A obtenu : M GALLINARO André : dix-sept (17) voix.

N° 20-05-26/D02	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	A 2 ABSTENTIONS (opposition) ET 17 VOIX POUR des membres présents et représentés
N° 20-05-26/D03	Election des adjoints au Maire	<p align="center">Premier tour de scrutin</p> <p>A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17</p> <p>F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9</p> <p>A obtenu : La liste « OF Jacques » : dix-sept (17) voix</p>
N° 20-05-26/D04	Montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués	A 2 ABSTENTIONS (opposition) ET 17 VOIX POUR des membres présents et représentés
N° 20-05-26/D05	Fixation du nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

En tant que Maire sortant, il déclare la séance d'installation des conseillers municipaux et d'Election du Maire et des adjoints ouverte :

Au vu des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 :

- la liste conduite par **M. GALLINARO André**, tête de liste « entente et intérêts communaux » a recueilli **527 suffrages** et a obtenu **17 sièges** ;
- la liste conduite par **M. FAGGION André**, tête de liste « que vive mon village » a recueilli **219 suffrages** et a obtenu **2 sièges** ;

Sont élus et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs :

- GALLINARO André
- TIRMAN Sophie
- OF Jacques
- SAVY Sylvie
- HINAUX Alain

- JOB Michèle
- STEFANO Frédéric
- NICOLA Dominique
- ROUGE-GANEFF Gimer
- BAGATELLA-BESSET Carole
- DECALONNE Thomas
- DURIN-ZAGO Céline
- CARRASCO Jérôme
- PUERTA Mélodie
- HERAIL Nicolas
- GAUBIL Christine
- CESCHIN Jérémie
- FAGGION André
- DIGANI-GOUDAL Danielle

Discours de M. André GALLINARO :

« Tout d'abord je tiens à remercier très sincèrement toute l'équipe municipale sortante qui est restée soudée à mes côtés. Les adjoints et la conseillère déléguée qui ont travaillé dans leurs délégations respectives et même au-delà. Tous les élus ont participé à l'ensemble des projets réalisés au cours du mandat qui vient de s'écouler. Au même titre bien sûr, Jérôme CARRASCO qui nous a rejoint en 2018 après la démission des 3 membres de l'opposition.

Les résultats du 15 mars 2020 sont sans appel, avec plus de 70% des voix. Chacun en fonction de ses disponibilités a répondu présent. Merci à toute l'équipe. J'adresse également au nom du conseil municipal sortant, mes sincères remerciements à l'ensemble du personnel des filières administratives, technique, ATSEM, animation, culture. C'est avec eux que nous avons pu réaliser toutes ces infrastructures tant attendues par les habitants et répondre au mieux au service public. Leur présence à nos côtés ces dernières semaines, montrent bien leur implication. Nous en sommes très reconnaissants.

Je vous remercie de votre écoute et nous allons passer à l'ordre du jour. »

I. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations de droit depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril 2020, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision n° 001-2020 du 09/04/2020 relative à la gratuité des services d'accueil des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire par les services d'animation scolaire de la Commune.
- Décision n° 002-2020 du 24/04/2020 relative à l'attribution de subventions communales aux associations – 2020

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
FNATH	100 €
GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)	500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
ACCA	1 264 €
VBB Basket	2 133 €
RALLUMONS L'ETOILE	800 €

II. **ORDRE DU JOUR**

1- **Appel nominal et Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire**

Monsieur GALLINARO André, Maire sortant, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs : GALLINARO André ; TIRMAN Sophie ; OF Jacques ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; ROUGE-GANEFF Gimer ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DECALONNE Thomas ; DURIN-ZAGO Céline ; CARRASCO Jérôme ; PUERTA Mélodie ; HERAIL Nicolas ; GAUBIL Christine ; CESCHIN Jérémie ; FAGGION André ; DIGANI-GOUDAL Danielle.

M FAGGION André, doyen d'âge parmi les membres du Conseil Municipal, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. En tant que Président de la séance, **il constate que la condition de quorum** prévue par le second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. FAGGION André sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. HERAIL Nicolas et M. DECALONNE Thomas acceptent de constituer le bureau.

M. FAGGION André enregistre la candidature de M. GALLINARO André et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	9

A obtenu : M GALLINARO André : dix-sept (17) voix.

M GALLINARO André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M GALLINARO André a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints et demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **2 ABSTENTIONS** (*opposition*) **ET 17 VOIX POUR** des membres présents et représentés

- De la création de 5 postes d'adjoints au Maire.
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3- Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire, nouvellement installé, reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-4 et 7-2 du CGCT : les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Maire constate le dépôt de : 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17
F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	9

A obtenu : La liste « M. OF Jacques » : dix-sept (17) voix.

La liste conduite par M. OF Jacques ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue dans son ordre de présentation.

Ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : OF JACQUES

2^{ème} adjoint : TIRMAN SOPHIE

3^{ème} adjoint : HINAUX ALAIN

4^{ème} adjoint : SAVY SYLVIE

5^{ème} adjoint : ROUGE GANEFF GIMER

Ils ont déclaré accepter d'exercer cette fonction et sont immédiatement installés.

4- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu (ARTICLE L 1111-1-1 DU CGCT)

La loi prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Copie de cette charte est remise à chaque conseiller accompagnée du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

5- Montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **2 ABSTENTIONS** (opposition) **ET 17 VOIX POUR** des membres présents et représentés

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégué à :**
 - **1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **2^{ème} adjointe : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **3^{ème} adjoint : 13.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **4^{ème} adjointe : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **5^{ème} adjoint : 13.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **Conseillère municipale déléguée à la « communication » : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **Conseiller municipal délégué à la « Gestion des manifestations de la vie locale » : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

- **De justifier sa décision de différenciation dans le régime indemnitaire des élus en raison des éléments suivants :**
 - **Les délégations octroyées aux :**
 - **1^{er} adjoint (Finances, notamment pour la préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières courantes ; suivi de l'ensemble des travaux afférents aux bâtiments communaux, à la voirie et à l'assainissement, la formalisation et l'exécution des marchés ; du suivi administratif et règlementaire des séances plénières du Conseil Municipal) ;**
 - **2^{ème} adjointe (Affaires scolaires, enfance, jeunesse et gestion courante du personnel) ;**
 - **4^{ème} adjoint (urbanisme, environnement et développement durable) ;**

 - **Le montant des indemnités tient compte des disponibilités des 3^{ème} et 5^{ème} adjoint et des deux conseillers municipaux titulaire d'une délégation.**

- D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux de la commune annexé à la présente délibération.
- Dit que ce montant correspond au taux maximal des communes de 1 000 à 3 499 habitants et que cette décision est prise à compter du 26 mai 2020 et pour la durée du mandat.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants.

TABLEAU ANNEXE

Récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut en euros	Montant NET en euros
Monsieur Jacques OF	1er ADJOINT	19,80%	770,10 €	666,14 €
Madame Sophie TIRMAN	2ème ADJOINTE	19,80%	770,10 €	666,14 €
Monsieur Alain HINAUX	3ème ADJOINT	13,80%	536,74 €	464,28 €
Madame Sylvie SAVY	4ème ADJOINTE	19,80%	770,10 €	666,14 €
Monsieur Gimer ROUGE-GANEFF	5ème ADJOINT	13,80%	536,74 €	464,28 €
Madame JOB Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	6,00%	233,36 €	201,86 €
Monsieur STEFANO Frédéric	CONSEILLER MUNICIPAL	6,00%	233,36 €	201,86 €
		Total	3 850,51 €	3 330,70 €

6- Fixation du nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose que le nombre de membres soit à 10 (+le Président) et demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De fixer le nombre de membres à 10 étant entendu qu'une moitié (5 membres) sera désignée par le Conseil Municipal à la prochaine séance et l'autre moitié nommée par

Monsieur le Maire parmi les personnes qui participent à des actions sociales menées dans la commune.

7- Questions diverses

- **Distribution de masques** : M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a passé commande de 2000 masques en tissu lavable afin de doter chaque habitant à partir de 11 ans. La livraison a pris du retard mais devrait être effective la semaine prochaine. Ainsi chaque villeneuvois recevra dans sa boîte aux lettres, 1 masque offert par la municipalité ainsi qu'un 2^{ème} masque en tissu, offert par le Conseil Départemental.
- **Actions de communication envers la population durant le confinement** : Pour répondre à M. FAGGION qui indique un manque de communication envers la population durant cette période, M. le Maire rappelle les différentes actions menées :
 - Standard de la Mairie ouvert en permanence avec relais des secrétaires en présentiel à tour de rôle.
 - Appels aux personnes vulnérables : hebdomadaires pour les plus isolés, et tous les 15 jours pour les autres. Ces personnes ont été identifiées par le biais des registres des plans « canicule et grand froid ». Ces personnes recevaient également dans leur boîte aux lettres les courriers d'informations sur l'actualité.
 - Suite à la fermeture du marché de plein vent : contacts avec les producteurs (et ceux des alentours notamment Bouloc) pour l'organisation de livraisons à domicile.
 - Mails réguliers : RPE, APE, ASSOCIATIONS pour diffusions d'informations provenant du gouvernement, préfecture, CCF, Mairie...
 - Sondage auprès des parents d'élèves afin d'organiser au mieux la reprise tout en respectant le protocole sanitaire.
 - Alerte citoyens : Mise en service de ce dispositif permettant de diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations par SMS ou mail, et ce en fonction des centres d'intérêt des administrés. Information générale à la population par le biais d'un flyer en boîtes aux lettres.
- Avant de conclure, Mme PUERTA Mélodie informe l'assemblée de son prochain déménagement hors commune, ce qui la conduira donc à devoir démissionner du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance,

PUERTA Mélodie

